



Convention de mise à disposition du chargé de mission tourisme, agent en contrat à durée indéterminée auprès du SMIDDEST

Entre

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, représentée par son Président, M. Jean-Pierre TALLIEU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2018, d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde –SMIDDEST–, représenté par sa Présidente, Mme Françoise De ROFFIGNAC, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) met à disposition du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde -SMIDDEST- M. Jean-Marc AUDOUIN, chargé de mission tourisme du 9 juillet 2018 au 30 septembre 2018 pour participer, dans le cadre de la candidature du phare de Cordouan à l'UNESCO, à la rédaction du diagnostic touristique et à l'élaboration du projet de plan d'actions en lien avec les acteurs touristiques locaux des deux rives de l'estuaire et des deux départements de la Gironde et de la Charente-Maritime.

Article 2 : Conditions d'emploi

M. Jean-Marc AUDOUIN sera mis à disposition pour un temps de travail d'un mois soit 151 heures réparties sur la période du 9 juillet et le 30 septembre 2018 et prendra en charge les missions énoncées à l'article 1.

La CARA continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition et en particulier autorise les congés, les déplacements.

La CARA exerce le pouvoir disciplinaire et peut être saisie à cet effet par le SMIDDEST.

Article 3 : Rémunération

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique continue à verser à M. Jean-Marc AUDOUIN la rémunération correspondant à son grade, indemnités incluses.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le SMIDDEST rembourse à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent au prorata du temps de mise à disposition ainsi que les frais de déplacements liés à la mission.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le SMIDDEST après entretien individuel, établit à l'issue de la mission un rapport sur la manière de servir de M. Jean-Marc AUDOUIN. Ce rapport sera transmis à l'agent pour y apporter éventuellement ses observations, puis à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en vue de l'évaluation annuelle.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

La CARA verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Le SMIDDEST rembourse les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la CARA, du SMIDDEST ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 5 jours. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CARA et le SMIDDEST.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers 15 rue Blossac 86000 POITIERS.

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à le.....

Pour le SMIDDEST,
La Présidente,

Françoise De ROFFIGNAC

Fait à Royan le

Pour la CARA,
Le Président,

Jean-Pierre TALLIEU